

Document préparatoire du Groupe "Biologie, Vie et Mort"

1. Rapport d'activité  
(F. Lorenceau)
2. Les procréations artificielles  
(M.A. Bernardis)

Annexes

- A 1. "Actualités biologiques"
- A 2. Bibliographie

1. Rapport d'activité

(Frédérique Lorenceau)

Une phrase de F. Mitterrand prononcée à l'occasion de la mise en place du Comité d'éthique résume la situation : "La science d'aujourd'hui prend souvent l'homme de vitesse. Il faut essayer d'y remédier."

Pourquoi ces incertitudes et préoccupations ? Les bouleversements provoqués par les découvertes scientifiques et leurs applications ne sont pas récents dans l'histoire de l'humanité. La machine à vapeur, l'électricité, les antibiotiques, pour ne citer que ces exemples, ont changé la vie quotidienne des hommes, leurs habitudes sociales ou leurs représentations. Leurs connaissances génèrent une domination accrue des hommes sur leur environnement : domestication de la terre, domestication de l'énergie, domestication de l'atome. Depuis quelques décennies, c'est dans le domaine de la biologie que se produit une révolution avec la découverte du code génétique et la pathologie moléculaire. "Cette révolution biologique a donné ou va donner à l'homme une triple maîtrise : maîtrise de la reproduction, maîtrise de l'hérédité, maîtrise du système nerveux" (Jean Bernard). C'est aujourd'hui le vivant qui est livré à la démiurgie de l'homme. Des possibilités ouvertes ne vont pas sans poser des

problèmes éthiques, juridiques, philosophiques, sociaux, religieux. Les investigations menées tour à tour dans ces différentes directions par notre groupe de travail rendent compte de la pluridisciplinarité de ces questions.

Depuis le mois de décembre 88, le Groupe Biologie Vie et Mort s'est réuni une fois par mois, soit sept réunions à ce jour. En moyenne la fréquentation est restée constante, autour de 4/5 personnes.

Le déroulement de ces réunions s'est plus structuré à partir du mois de mars 89 : d'entretiens à "bâtons rompus" sur l'actualité biologique, nous sommes passés à un travail plus systématique de compte rendu de lecture et discussion à partir de l'exposé. Avec seulement sept réunions, nous ne disposons que d'un matériau de travail relativement mince. Nous avons pourtant tenté de poser quelques "jalons"... Repères qui nous permettent plus, à cette heure, d'affirmer nos questions que d'apporter des éléments de réponse.

- Au départ, il s'agit de comprendre la démarche du chercheur à partir du moment où son terrain d'investigation est l'être humain. Dans cette optique, le groupe se propose de tester auprès de scientifiques une grille de lecture établie par M. Froissart et M. Thorel à partir d'une analyse de l'ouvrage de J. Testard, "L'oeuf transparent". Mais la grille est vite jugée "trop enfermante" et le groupe décide de mettre en oeuvre d'autres procédés d'investigations : soit l'étude de cas, avec la pilule abortive : RU486, soit l'étude de documents (Rapports de la commission pour les sciences de la vie du Comité national consultatif d'éthique, CNCE.

Parallèlement, le thème de la mort ressurgit dans toutes nos discussions et c'est lui qui détermine nos premières lectures.

Dans le "Refus du réel" de Tubiana, il apparaît que la santé est devenue un droit et que la science entretient un halo autour de notre condition humaine. Il y a conflit entre les exigences de la lucidité de la science et l'humanité des relations. Ces contradictions se reflètent d'ailleurs dans les avis du Comité national consultatif d'éthique, tiraillé entre sa compétence scientifique et sa vocation à conseiller.

"La Mort", de Jankelevitch, établit un vaste panorama sur les conceptions de la mort aux diverses époques de notre civilisation. Il s'attache à montrer qu'aucune de ces conceptions n'aboutit à un schéma cohérent et il en souligne les insuffisances. La Mort est plutôt envisagée comme l'obstacle qui donne sa valeur à la vie. Il conclut en niant la possibilité de penser la mort.

Pour sortir de cette impasse, nous sommes revenus à la problématique posée par les transformations génétiques. Elles modifient ce que l'on pensait caractérisé par son immutabilité : la reproduction du vivant. Or les techniques qui permettent de transformer le vivant, notamment les techniques procréatives, se heurtent à "l'obstacle naturaliste". Le naturalisme, c'est à dire la vénération de la nature, l'incitation à ne pas la modifier commence avec Aristote et se poursuit au XVIIIe siècle (Diderot, Réaumur). On le retrouve dans les actuels mouvements

écologiques. Or l'observation du vivant va permettre de prouver que la nature, loin d'être immuable, transforme ses productions et par là même nous indique la voie à suivre. "Elle s'offre à nos élaborations " écrit F. Dagognet dans "La Maîtrise du vivant". La bioéthique s'inspire de ce constat et l'homme va avoir pour tâche de prolonger la nature et la dépasser. Dagognet préconise pour sa part une biopolitique fondée sur une bioéthique. Seul l'état et dans certains cas une juridiction internationale peuvent mettre en application ce qui aura été jugé "le meilleur".

Une fois de plus, les transformations génétiques nous situent ici au carrefour de l'économique, du juridique, du politique et de l'éthique.

La compréhension des règles de la nature a conduit, dans le domaine du vivant, à reproduire ses processus et permet désormais de les modifier.

Ces techniques reposent sur le savoir biomédical, s'appliquent ou pourront s'appliquer à l'homme, touchent son corps, sa vie, sa santé, son être même.

Des questions jusqu'ici inédites apparaissent : a-t-on le droit d'expérimenter sur un sujet en état de mort cérébrale ? de faire appel à des mères porteuses ? Peut-on supprimer les embryons issus de la fécondation in vitro ; de les utiliser à des fins expérimentales pendant combien de temps ? a-t-on le droit de les congeler ?

Derrière ces questions techniques et pragmatiques, en apparaissent d'une autre sorte : en l'absence d'une réponse juridique, car le droit positif se trouve devant des situations inconnues, faut-il légiférer ? Et sur quels fondements moraux faisant l'objet d'un minimum de consensus social ? Car au delà de la licéité juridique, il faut aussi répondre aux questions morales : est-ce bien, est-ce mal et au nom de quoi ? D'où le rôle du CNCE : examiner les problèmes éthiques pour conseiller le législateur.

Mais la morale repose sur des conceptions philosophiques ou religieuses : respect de la vie, respect de la personne humaine, supériorité de la fin sur les moyens, égalité des hommes...

Or le savoir biomédical vient lui-même bouleverser des notions que l'on croyait acquises : un "sujet" en état de mort cérébrale est-il vivant ou mort ? L'embryon congelé est-il une personne humaine ? Dans le cas d'une reproduction artificielle avec donneur ou donneuse et dans le cadre de la dissociation des étapes de la maternité, qui est le père, qui est la mère ?

Autant de questions cruciales qui remettent en jeu les limites de l'existence humaine, ainsi que la vie morale de l'être humain. L'affaire de la pilule abortive en révélait un aspect : peut-on supprimer la vie par une simple absorption de pilule ? Et quand la science se mêle de donner la vie ? Le CNCE rend, sur ce sujet, plusieurs avis. C'est ainsi, autour de la vie à son commencement, et plus spécialement sur les problèmes posés par la procréation artificielle, que se retrouvent et se conjuguent les intérêts de nos différents sous-groupes.

## 2. Les procréations artificielles

(Marie-Agnès Bernardis)

L'objectif initial du travail était de recenser les différents problèmes rencontrés par le Comité National Consultatif d'Ethique amené à se prononcer sur des questions précises : expérimentation sur des sujets en état de mort cérébrale, expérimentation sur des foetus humains morts, recours à des mères de substitution...

L'investigation s'est limitée, dans une première phase, au domaine des procréations artificielles.

Que sait-on faire ? Quels sont les nouveaux pouvoirs de la science et de la médecine ? Quelles questions sont posées à la société ? Quels problèmes juridiques, éthiques, philosophiques ou anthropologiques en résultent ? Un projet de loi sur l'éthique devait être discuté à la session de printemps de l'année 1989. Le texte de loi ne le sera qu'à l'automne. Pourquoi cet embarras du législateur ?

"L'humanité ne se pose-t-elle que les problèmes qu'elle sait résoudre ?" selon la formule de K. Marx, ou la science prend-elle l'homme et la société de vitesse ?

Nos différentes lectures font apparaître une multitude d'incertitudes, et de conflits dans différents domaines.

### 2.1. Que sait-on faire ?

Les méthodes de procréation artificielle sont nées des réponses médicales à la stérilité des couples. Stérilité dont la progression va de pair avec celle des maladies sexuellement transmissibles (MST), elles-mêmes liées à la libération des moeurs sexuelles et à la généralisation de la contraception.

Traiter la stérilité avec les techniques coûteuses et sophistiquées de la PA (procréation artificielle) ou développer la prévention des MST : voici un problème de santé publique, un choix lourd d'incidences financières. Plusieurs réponses sont apportées par la médecine à la stérilité des couples. Comme l'écrit F. Dagognet, la science sait à présent remplacer le père, remplacer la mère et, parfois, remplacer les deux.

Le tableau qui suit dresse les différentes possibilités.

Parallèlement à la reproduction humaine en laboratoire, les expérimentations effectuées sur l'animal et la manipulation du patrimoine héréditaire sur les plantes et les animaux laissent entrevoir "une révolution procréatique".

CAS	FERTILITÉ PARENTS	TECHNIQUE	GROSSESSE	GÉNÉTIQUE DE L'ENFANT	STATUT LÉGAL
1 Couple normal	Mère ○ Père ●	Naturelle	Maternelle	Père ∅ mère	O.K. (sauf pour 10 % d'enfants adultérins dont la paternité est contestable)
2 Stérilité paternelle	Mère ○ Père	Insémination artificielle Donneur de sperme	Maternelle	Donneur sperme ∅ mère	Paternité contestable
3 Stérilité par obstruction des trompes	Mère ○ Père ●	Fécondation in vitro	Maternelle	Père ∅ mère	O.K.
4 Stérilité par absence d'ovule	Mère ⊗ Père ●	Fécondation in vitro après don d'ovule	Maternelle	Père ∅ mère donneuse d'ovule	Problème juridique
5 Stérilité par absence d'ovule. Fécondation dans utérus de location	Mère ⊗ Père ●	Fécondation par insémination artificielle de la donneuse. Lavage d'utérus. Implantation d'embryon	Maternelle secondairement (début chez la donneuse)	Père ∅ mère donneuse d'ovule	Problème juridique
6 Stérilité maternelle par lésion de l'utérus ou absence d'ovaires	Mère ⊗ Père ●	Insémination d'une volontaire par sperme du père	Utérus de location	Père ∅ mère d'adoption	Maternité contestable
7 Stérilité par anomalie d'utérus mais ovaires normaux	Mère ○ Père ●	Fécondation in vitro de l'ovule de la mère par le sperme du père. Embryon dans l'utérus location	Utérus de location	Père ∅ mère	Problème juridique maternité contestable
8 Danger de stérilité paternelle	Mère ○ Père	Congélation du sperme. Puis insémination artificielle de la mère	Maternelle	Père ∅ mère	O.K.
9 Stérilité du couple, par incompatibilité génétique ou immunologique	Mère ⊗ Père ●	Embryon fécondé in vitro par deux donneurs étrangers	Maternelle	Donneur sperme ∅ donneuse d'ovule	Problème juridique
10 Père décédé	Mère ○ Père ●	Insémination artificielle avec sperme du père décédé	Maternelle	Père ∅ mère	Paternité contestée si 300 jours après décès...
11 Mère décédée ou couple décédé	Mère ○ Père ●	Embryon congelé	Utérus de location	Père ∅ mère	Problème juridique maternité contestable

La maîtrise de la reproduction ira-t-elle jusqu'à des pratiques eugéniques ?

L'enfant parfait programmé au moment voulu ?

D'autre part, avec l'accélération des progrès scientifiques, sont apparues des pratiques mercantiles et un nouveau marché des enfants.

Le phénomène nouveau, sur le plan biologique, est la dissociation des phases jusqu'ici continues de la reproduction humaine, notamment de la maternité.

Mère génétique, mère utérine, mère affective et adoptive peuvent exister séparément.

La contraception a disjoint la sexualité de la reproduction. Le savoir biomédical rend aujourd'hui possible une reproduction sans sexualité.

Des cas génétiques ont soulevé les passions : mère portant l'enfant de sa fille stérile ; couple stérile refusant d'accueillir l'enfant hydrocéphale contractuellement commandée à une mère porteuse.

Bien qu'il ne s'agisse que de cas limites et isolés, ces situations ne posent pas moins des problèmes pratiques et théoriques au droit et à la morale.

## 2.2. Les problèmes juridiques de la filiation et le rôle du droit positif

- Face à ces situations paradoxales, le droit est appelé à se prononcer sur la filiation et la validation d'un système de parenté et à instituer des lois réglementant des pratiques mercantiles déjà existantes à l'étranger.

Jusqu'ici, à moins que l'enfant n'ait été abandonné, état de fait devant lequel est placé un juge, l'enfant n'avait qu'une mère. Le droit positif français n'en reconnaît qu'une seule, la mère utérine.

A présent, le droit de la filiation est remis en cause. Qu'est-ce qui prévaut ? La mère génétique ou la mère utérine ?

Si certaines sociétés dissocient la filiation biologique de la filiation de droit et si les anthropologues observent une diversité des systèmes de parenté, le transfert d'un système dans un autre doit-il pour autant s'effectuer sans risques par notre société ?

- Au droit à l'enfant revendiqué par des couples stériles mais aussi par des femmes seules, veuves ou célibataires, est opposé le droit de l'enfant à naître, droit d'avoir un père et une mère, droit à être accueilli dans un projet parental solide, n'ayant rien à faire avec les liens de sang pour certains.

- Plus généralement le droit positif doit-il suivre l'évolution de la société où l'on observe la dissolution de la famille traditionnelle ?

Le droit positif doit-il répondre à tous les droits individuels et subjectifs :

C'est le statut même du droit qui est en cause (droit positif droit subjectif). Certains juristes se refusent à considérer que le droit se limite à enregistrer les états de fait (possibilités ouvertes par le pouvoir scientifique et médical). Le droit ne doit-il pas plutôt prendre en compte "le droit de l'autre" et apprécier les règles à instituer, au vu de l'intérêt d'une société toute entière ?

Il est de la compétence d'un état de droit de garantir les libertés et de les réguler mais aussi d'assurer la protection sociale pour tous, contradictoire avec l'accès, pour tous ceux qui en expriment la demande, aux techniques coûteuses de P.A. (une FIVETE coûte à la société de 250 000 à 400 000 Francs).

2.3. Problèmes éthiques : ce qui est faisable techniquement est-il à faire moralement ?

- La demande éthique adressée aux juristes est forte. Sans doute parce que le droit est théoriquement le garant des valeurs dans lesquelles une société se reconnaît à un moment donné de son histoire et qu'il en institue d'autres lorsqu'un nouveau consensus apparaît. Ainsi en est-il si l'on se réfère au fonctionnement des sociétés démocratiques.

- Or le conflit des valeurs domine devant les problèmes éthiques soulevés par les P.A., au sein même de courants de pensée constitués. Certains théologiens condamnent le recours aux P.A., contraire aux lois de la nature, d'autres prennent parti pour la détresse des couples. France Quiré, théologienne, insiste sur "l'hospitalité réservée à l'enfant," supérieure aux liens du sang.

Divergences sur l'appréciation des mères porteuses également. Approbation mesurée du professeur Papiernik : "Je plaiderai pour la femme donneuse d'enfant parce que c'est un geste généreux et pour qu'elle puisse garder l'enfant si elle en

décide ainsi". Avis défavorable du professeur Frydman : "Il s'agit de prostitution du corps, de l'institution de l'adultère."

On invoque "l'indisponibilité du corps" et la dignité de la personne. On réprouve l'instrumentalisation de la femme exploitée par un couple.

Le droit au bonheur des uns s'oppose à l'aliénation du corps de l'autre.

On redoute encore que l'enfant ne soit qu'un moyen et non plus une finalité.

Sur ce terrain de l'éthique, on constate la divergence des valeurs plus que l'existence d'un consensus moral.

- Le seul consensus qui se dégage en France porte sur la condamnation des pratiques mercantiles: on considère que le don d'ovocyte ou de sperme , de même que le prêt d'utérus, doit être gratuit.

On reconnaît également le danger de séparer l'enfant de sa mère utérine en raison des liens étroits qui se nouent pendant la période de gestation. Des psychologues, des psychanalystes, des médecins plaident pour la non séparation au nom de l'intérêt de l'enfant à naître.

#### 2.4. Quelques problèmes philosophiques sous -jacents

Au-delà de la problématique du bien et du mal se dessinent des problématiques philosophiques. Parmi elles :

- Jusqu'où peut aller la maîtrise de l'homme sur la nature ? jusqu'à la maîtrise totale du vivant ?

Les technologies de la procréation ouvrent aux hommes un pouvoir qui relève de leur seule volonté. Le pouvoir de détermination de l'existence (et bientôt des caractères de la personne avec les manipulations génétiques), n'induit-il pas une négation de l'identité de l'altérité d'autrui.

- Le développement de la science se justifie en partie par les bienfaits qu'elle apporte à l'homme. Toutes les recherches sont-elles pour autant légitimes ?

La question de savoir si l'on peut expérimenter sur des foetus à des fins scientifiques illustre ce problème.

Faut-il respecter la liberté de la science ou les droits de la personne humaine ? Qu'est-ce qu'une personne humaine ? Quels sont ses droits ?

Ce faisceau de questions où sont mis en jeu les représentations de la vie et de la mort, la place de l'homme dans la nature et dans la société, le statut des droits et des devoirs, le rôle des connaissances scientifiques et le rôle des valeurs morales, mérite d'être présenté à un large public au moment où le législateur tente de dégager un consensus social pour fonder le droit.

" ACTUALITES BIOLOGIQUES "

ou chronologie sommaire des progrès scientifiques en biologie humaine et de leurs répercussions sur la société.

Octobre 1988

- Peut-on utiliser des tissus foetaux humains dans un but thérapeutique ? interroge "La Recherche" (juillet-août 88)
- Italie : Quand une fille porte l'enfant de sa mère (La Croix)
- RU 486 : La pilule abortive autorisée puis retirée du marché.
- USA : An I de la médecine génétique : feu vert aux manipulations génétiques.
- Affaire Milhaud : les cadavres humains peuvent-ils servir à des fins expérimentales ?
- J.O. de Séoul : le fléau du dopage (affaire Ben Johnson)

Novembre 1988

- Avis du comité d'éthique sur l'expérimentation médicale et scientifique sur des sujets en état de mort cérébrale.

Un médecin ne peut procéder à des expériences sur un sujet en état de mort cérébrale à moins que le sujet n'ait déclaré de son vivant et par écrit vouloir faire don de son corps à la science ou à la recherche scientifique.

- Conférence européenne de bioéthique organisée à Mayence (RFA) : l'embryon humain dans la recherche scientifique, les pays européens veulent se donner une réglementation commune (Le Monde, 10/11).

- Le ministère de la Santé décide de limiter à 74, au lieu de 300, le nombre de centres autorisés à pratiquer la fécondation "in vitro".
- Pays-Bas : "Le père qui voulait être père" : un donneur de sperme obtient un droit de visite (La Croix, 12/11).
- RU 486 : Claude Evin impose au laboratoire ROUSSEL UCLAF de revenir sur sa décision de retirer la pilule abortive.

### Décembre 1988

- Vote de la loi relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches médicales. Elle comble le vide juridique entourant l'expérimentation des médicaments sur l'être humain.
  - Tout cobaye devra donner son consentement par écrit et par oral.
  - Consultation de conseils d'éthique régionaux.
  - Halte aux cobayes professionnels.
  - L'état des connaissances scientifiques doit être suffisant pour assurer l'intérêt de l'expérience.

Mais la législation n'a pas suivi l'avis du Comité national d'éthique : le texte de la loi rend possible certaines expérimentations sur les comas prolongés.

- Première à Grenoble : une femme privée d'ovaires donne naissance à un enfant (par fécondation "in vitro").
- Le Vatican condamne les universités catholiques qui procèdent toujours à des fécondations "in vitro".
- Pays-Bas : pour la première fois, un hôpital est autorisé à faire des expériences médicales à partir de foetus morts (issus d'IVG) (La Croix 27/12).
- Découverte : il existe dans les cellules vivantes des "équipes" chargées de réparer les mutations génétiques. La perspective de pouvoir utiliser les mécanismes de l'ADN imaginés par la nature, permet d'espérer une meilleure maîtrise des techniques du génie génétique (Le Monde, 21/12).
- Préoccupante évolution des mentalités aux USA. De plus en plus d'interruptions de grossesse liées au sexe de l'enfant (La Croix, 31/12)
- Sondages SOFRES : Les Français sont a priori favorables aux prélèvements d'organe eux-mêmes ou sur leurs proches mais se disent mal informés sur la notion de mort cérébrale.

Janvier 1989

- Pour la première fois en France, une femme donne naissance à des sextuplés. Elle a bénéficié des progrès accomplis dans le traitement de la stérilité, mais souffert des abus auxquels cette thérapeutique peut exposer (Le Monde : 17/1 et La Croix 18/1).

- Débat sur le sort des embryons congelés. Quatre solutions :

- Les garder pour le couple en vue d'une grossesse ultérieure.
- Permettre l'adoption de ces embryons par d'autres couples stériles.
- Supprimer ces embryons.
- S'en servir à des fins de recherche scientifique.

Pour le professeur Jean Bernard, aucune solution n'est satisfaisante, mais le problème n'est que temporaire car dans quelques années, on saura congeler les ovules...

-RU 486 : Un arrêté de Claude Evin réglemente sévèrement les conditions de détention, de distribution et d'utilisation de la pilule abortive.

- USA : Le président Bush apporte son soutien aux opposants de l'IVG : une prise de position qui semble répondre aux souhaits de l'opinion publique américaine. (Libération, 24/1).

- USA : Application à l'homme de thérapies génétiques. Des expériences réalisées par des chercheurs américains permettent d'envisager à terme l'utilisation de cette technique pour traiter ou prévenir des cancers. (Le Monde 4/1).

- Mise en garde du professeur Jean Dausset :

"Il est très dangereux d'autoriser les modifications du patrimoine héréditaire de l'humanité par l'introduction de gènes humains ou animaux dans des cellules reproductrices (...) Nous aurions bien plus de chances de détériorer que d'améliorer notre espèce". (Pour la science, janvier).

- USA : Feu vert pour les manipulations génétiques sur l'homme. Dix malades atteints d'un cancer vont recevoir certaines de leurs propres cellules génétiquement marquées. L'expérience ouvre la voie aux interventions sur les gènes à des fins thérapeutiques (Libération, 16/1 ; Le Monde, 21/1 ; Le Figaro, 14/1).

Février 1989

- Polémique à propos de la loi Huriot votée le 12 décembre car "elle permet aux médecins de se livrer à des recherches biomédicales sur certains êtres humains mineurs, majeurs sous tutelles, vieillards, handicapés sans que ceux-ci puissent en tirer bénéfice pour leur santé. La thérapeutique cède la place à la recherche (Politis, 10-16/2).

- Recherches sur l'embryon : le Conseil de l'Europe préconise une réglementation stricte. Une instance internationale devrait surveiller

l'utilisation des embryons humains (Le Monde 7/2).

- Polémique sur la réduction des centres agréés pour la fécondation "in vitro".

- Nouvelles possibilités de la médecine :
  - des enfants pour les couples stériles ;
  - des maladies diagnostiquées dans le ventre maternel ;
  - des opérations chirurgicales sur le fœtus ;
  - une thérapeutique du matériel héréditaire.

Demain des bébés parfaits ? s'interroge Yves Christen dans Le Figaro Magazine (11/2).

- Bébés-éprouvettes, pour nous, c'est déjà la routine ! (Professeur Colette).

- Henri Caillavet lance une campagne de signature en faveur du droit de choisir le moment de sa mort.

- Création d'un laboratoire d'identifications génétiques à Strasbourg : la preuve biologique d'une paternité pourrait être fournie à des particuliers.

- Scandale : un hôpital londonien avait greffé à ses patients des reins achetés à des paysans turcs. Le corps humain peut-il être un objet de commerce ?

### Mars 1989

- Avant-projet de loi sur la bioéthique et les droits de l'homme : le texte introduit pour la première fois dans le code civil les droits de la personne à l'égard de son propre corps et fait référence au concept de "genre humain". (Le Monde, 3/3).

- Première mondiale à Lyon : greffe sur un fœtus. L'embryon de vingt-huit semaines présentait une maladie génétique gravissime. Il a reçu "in vitro" des cellules de fœtus pouvant restaurer son système immunitaire.

- Quand un couple divorce, qui obtient le contrôle des embryons congelés ? (La Croix 12/3).

- RU 486 : Les opposants américains à l'avortement font pression sur ROUSSEL UCLAF.

- Le philosophe Jean-Claude Beaune : le plus important est l'apparition d'une zone d'opacité, d'un troisième monde où l'image de l'homme est insaisissable et changeante comme le sont les définitions de la vie et de la mort (Quotidien de Paris, 5/4).

Avril 1989

- la fécondation "in vitro" a trouvé sa passionaria : Chantal Ramadiga, présidente de l'association "Pauline et Adrien : bébé FIV". Son mot d'ordre, la transparence ; que les centres de PMA apportent leurs résultats et que soient dénoncées les pratiques de certains spécialistes qui se font payer au noir.

(..?) et Fécondation "in vitro", un mélange qui pourrait se révéler explosif ! (Le Monde, 5/4).

- Obtenu en France par manipulation génétique, un nouveau médicament contre l'hémophilie va être expérimenté sur l'homme, avant la fin 1989 vraisemblablement. Une nouvelle étape dans l'application des biotechnologies à la médecine : il ne s'agit plus de la fabrication "in vitro" de la copie d'une molécule humaine, mais d'une substance dont la structure a été modifiée à partir du modèle humain afin d'augmenter son efficacité biologique et thérapeutique (Le Monde, 6/4).

Mai 1989

- Peut-on offrir un embryon humain ? interroge Jean-Yves Nau dans Le Monde, 3/5). La polémique sur le sort des embryons congelés se poursuit.

- Quatrième journée de périconceptologie à Rennes. Les spécialistes de la PMA (Procréation médicalement assistée) font le compte : 6 000 enfants ont été ainsi conçus en France en 1988 (7 naissances sur 100) mais constatent une fréquence anormalement élevée de grossesses multiples, une mortalité périnatale trois fois plus majoritaire et une diminution inquiétante du nombre de donneurs de sperme. (Le Monde 3/5).

- Thérapie génétique : grande première ; des chercheurs réussissent à "greffer" des gènes normaux chez des souris. Ce travail laisse entrevoir une application prochaine à l'espèce humaine (Le Monde, 10/5).

- Première réunion du Comité international d'éthique sur le SIDA à Paris (Le Monde, 17/5).

- La première expérience de manipulation génétique sur l'homme à des fins thérapeutiques est réalisée le lundi 22 mai aux USA. Un malade atteint d'un cancer de la peau au stade terminal s'est vu injecter des cellules sanguines dont le patrimoine génétique avait au préalable été modifié. (Le Monde, 24/5).

- La discussion du texte de la loi Braibant "De l'éthique au droit" retardé...(Le Monde, 24/5).  
Jusqu'à quand !

## BIBLIOGRAPHIE

(Biologie , vie et mort)

### I. Ouvrages d'auteur

( Les ouvrages marqués de deux \* ont été le sujet d'exposés lors de nos séances de travail).

- ARIES P.

\* L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien régime, Seuil, Points Histoire, 1975

\* Essais sur l'histoire de la mort en Occident du Moyen-Age à nos jours, Seuil, Points Histoire, 1975

\* L'homme devant la mort, I. Le temps des gisants ; II. La mort ensauvagée, Seuil, Points Histoire, 1985

- BAUDOVIN J.C. et LABRUSSE-RIOU C.

\* Produire l'homme : de quel droit ? Etude juridique et éthique des procréations artificielles, PUF, 1987.

- BLANC M.

\*\* L'Ere de la génétique, la Découverte, Sciences et Société, 1986

- BRUGUES J.L.

\* La Fécondation artificielle (au crible de l'éthique chrétienne), Communio, Fayard, 1989

- CLARKE R.

\* Les enfants de la science, Stock, 1984

- DAGOGNET F.

\* Le Vivant, Bordas, 1985

\*\* La Maîtrise du vivant, Hachette, 1988

- DAVID D., ALNOT M.O., GRANET P., LABRUSSE C., SEGUR-SEMENOU G.

\* L'insémination artificielle humaine, un nouveau mode de filiation, ESF, 1984

- DELAISI de PARSEVAL G. et JANAUD A.  
\* L'enfant à tout prix, Seuil 1983
- DUFRESNE J.  
\* La reproduction humaine industrialisée IQRC, 1986
- EDELMAN B., de FONTENAY E., GROS F., HERMITTE M.A., LABRUSSE-RIOU C.,  
REMOND-GUILLOU M.  
\* L'homme, la nature et le droit
- FAGOT-LARGEAULT A.  
\* l'Homme bioéthique. Pour une déontologie de la recherche sur le vivant, (Malvine, 1985)
- FRYDMAN R.  
\* L'irrésistible désir de naissance, PUF, 1986
- GELIS J.  
\* L'arbre et le fruit. La naissance en Occident moderne, XVIe - XIXe, Fayard 1986
- KLEIN B.  
\* Apport de la loi juive à l'éthique des modes scientifiques de la reproduction humaine, (thèse de doctorat en médecine), Faculté de Bobigny, 1986
- LABRUSSE-RIOU C et BAUDOUIN J.L.  
\* Produire l'homme, de quel droit, PUF, 1987
- LEFEVRE C.  
\* Maître de la vie. Naissance, mort, éthique, Le Centurion, 1987
- MENDEL A.  
\* Les manipulations génétiques, Seuil
- MORETTI J. et de DINECHIN O.  
\* Le Défi génétique, Le Centurion, 1982.
- TESTARD J.  
\* De l'éprouvette au bébé-spectacle, Ed. Complexe, 1984  
\* L'Œuf transparent, Hachette, 1986
- THIBAULT O.  
\* Les enfants comment ? les techniques artificielles de procréation  
Ed. Chronique sociale, 1984
- VERSPIEREN P.  
\* Biologie, médecine et éthique, Le Centurion, 1987
- de VILAINE A.M., GAVARINI L., de COUDIC N.  
\* Maternité en mouvement, PUC, 1986.

## II. Rapports et ouvrages collectifs.

- \* Rapports d'activité du Comité consultatif national d'éthique, La Documentation française, 1984, 1985, 1987, 1988.
- \* "Vie et mort sur commande. Eléments de réflexion", Commission familiale de l'épiscopat français, in Documentation catholique, n° 1885, 1984
- \* Fécondation et embryologie humaine, (Rapport Warnoch 84), Paris, La Documentation française, 1985
- \* "Réponse des évêques de Grande-Bretagne au Rapport Warnoch", in Documentation Catholique n° 1893, 1985
- \* Génétique, Procréation Droit, H Yssen éditeur, 1985
- \* Des motifs d'espérer, la procréation artificielle, Paris, Editions du Cerf, 1986
- \* ALNOT M.O., LABRUSSE-RIOU C., MANDELBAUM-BLEIBTREV J., PEROL Y., ROSENCZWEIG J.P.  
Les Procréations artificielles, Rapport préliminaire à Monsieur le Premier Ministre, La Documentation française, 1986
- \* Bioéthique : problématiques et réponses. Colloque organisé par la Société française de réflexion bioéthique, 1987
- \* Ethique médicale et Droits de l'homme. Actes Sud, Yssen Editeur, 1988
- \* Science de la vie. De l'éthique au droit. Etude du Conseil d'Etat, La Documentation française, 1988.
- \* " La Bioéthique", Après-demain, n° 226, 1984
- \* " Objectif Bébé", Autrement 72, 1984
- \* "Biologie et morale", Communio IX, 1984
- \* "Biologie et éthique". La maîtrise de la reproduction et l'image de l'homme", Lumière et vie 172, 1985
- \* "Vers la procréatique". Une société où les enfants viennent par la science", Projet n° 195, 1985
- \* "L'éthique corps et âme", Autrement 93, 1987